

PORTANT SUR L'ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS (CCSB) ET SUR L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES D'AVENAS, DE CHIROUBLES, DE LES ARDILLATS ET DE SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU

Le siège de l'enquête est le **siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais**
(Mairie de Belleville-en-Beaujolais – 105 rue de la République, 69220 Belleville-en-Beaujolais)

Par décisions n°E26000040/69 en date du 19 mai et du 5 août 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné la commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Pierre BIONDA, président de la commission d'enquête, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, de Monsieur Jean-Louis BAGLAN, membre titulaire, retraité, ancien directeur académique de l'éducation nationale, de Monsieur Philippe BERNET, membre titulaire, retraité, ingénieur ECAM, et de Monsieur Olivier ZABOROWSKI, membre suppléant, retraité, attaché du ministère de l'économie et des finances.

Le dossier complet est composé des pièces suivantes :

Le sommaire détaillé, l'arrêté d'ouverture d'enquête, une note de présentation synthétique et une note de présentation concernant l'abrogation des cartes communales d'Avenas, de Chiroubles, de Les Ardillats, et de Saint-Didier-sur-Beaujeu.

Le projet de PLUi-H, constitué de plusieurs documents :

00- Procédure qui comprend : tous les actes de la CCSB concernant le PLUi-H

01- Le Rapport de présentation qui comprend : le rapport de présentation lui-même (avec 9 cahiers thématiques), le rapport de justification des choix, les STECAL, la liste des bâtiments pouvant changer de destination et l'évaluation environnementale

02- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

03- Le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA)

04- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles

05- Le Règlement écrit qui comprend : les plans de zonages par commune, les plans de zonages des risques et nuisances par commune, le règlement écrit et l'étude patrimoniale

06- La Liste des emplacements réservés

07- Les Annexes, dont notamment les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publiques (SUP), l'étude aléas mouvement de terrain et les Plans de préventions du risque inondation.

Les avis des communes et des Personnes Publiques Associées dont l'avis de la MRAE et la réponse de la CCSB.

LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET D'ACCUEIL DU PUBLIC :

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier sur support papier** pourra être consulté au siège de l'enquête et dans les mairies des communes membres de la CCSB, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces collectivités et EPCI, comme suit :

- **Un dossier d'enquête papier complet** au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais (Mairie de Belleville-en-Beaujolais) : 105 rue de la République, 69220 Belleville-en-Beaujolais (ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30, le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 et le samedi : de 09h00 à 12h00).
- **Un dossier d'enquête partiel** dans les mairies des communes membres de la CCSB aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **le dossier complet sur support numérique** pourra être consulté :

- En ligne** sur le registre dématérialisé accessible au public à l'adresse électronique suivante : www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb
- A partir d'un poste informatique** mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais (Mairie de Belleville-en-Beaujolais) et dans les mairies des communes membres de la CCSB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

PERMANENCES :

La commission d'enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, dans les lieux et aux jours et horaires fixés dans le tableau ci-dessous :

Dates	Communes	Horaires	Adresses mairies
Lundi 5 octobre 2026	Propières	15h00 à 17h00	256 Grande-Rue 69790 Propières
Jeudi 8 octobre 2026	Saint-Georges-de-Reneins	9h00 à 12h00	Parc Montchervet 69 830 Saint-Georges-de-Reneins
Samedi 10 octobre 2026	Beaujeu	9h00 à 12h00	52 place de l'Hôtel-de-Ville 69430 Beaujeu
Lundi 12 octobre 2026	Deux-Grosnes	15h00 à 17h30	547 rue du Haut-Beaujolais Monsols 69860 Deux-Grosnes

Mardi 13 octobre 2026	Dracé	15h00 à 18h00	83 rue de la Mairie 69220 Dracé
Samedi 17 octobre 2026	Quincié-en-Beaujolais	9h00 à 12h00	7 rue du Bourg 69430 Quincié-en-Beaujolais
Mardi 20 octobre 2026	Saint-Igny-de-Vers	14h00 à 17h00	84 place de la Mairie 69790 Saint-Igny-de-Vers
Mercredi 21 octobre 2026	Fleurie	9h00 à 12h00	62 rue des Crus 69820 Fleurie
Samedi 24 octobre 2026	Belleville-en-Beaujolais	9h00 à 12h00	105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais
Mardi 27 octobre 2026	Deux-Grosnes	9h00 à 11h45	547 rue du Haut-Beaujolais Monsols 69860 Deux-Grosnes
Mercredi 28 octobre 2026	Beaujeu	9h00 à 12h00	52 place de l'Hôtel-de-Ville 69430 Beaujeu
Vendredi 30 octobre 2026	Juillié	16h00 à 18h00	195 rue des Écoles Le Bourg 69840 Juillié
Lundi 2 novembre 2026	Les Ardillats	9h00 à 12h00	623 Route des Ardillats 69430 Les Ardillats
Mercredi 4 novembre 2026	Régnié-Durette	14h00 à 17h00	250 rue du Bourg 69430 Régnié-Durette
Vendredi 6 novembre 2026	Belleville-en-Beaujolais	14h00 à 17h00	105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences de son choix, indépendamment de sa commune de résidence, soit en prenant rendez-vous sur le registre numérique, aux créneaux sur rendez-vous, soit de manière libre au créneaux ouverts sans rendez-vous pour chaque permanence.

La connaissance des créneaux sans rendez-vous, et **la prise de rendez-vous se feront uniquement via l'outil du registre numérique** disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions sur le projet de PLUi-H de la CCSB et de l'abrogation des cartes communales selon les modalités suivantes :

- **Sur les registres d'enquête** établis sur feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de cette commission, mis à disposition au siège de l'enquête et dans les communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.
- **Sur le registre dématérialisé** accessible au à l'adresse électronique suivante : www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb
- **Par courrier électronique** à l'adresse dédiée suivante : plui-h-ccsb@mail.registre-numerique.fr
- **Par courrier postal** pendant la durée de l'enquête publique (le cachet de La Poste faisant foi) adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUi-H, Communauté de communes Saône-Beaujolais, 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais.

L'ensemble des observations et des propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, ou reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique unique précisée précédemment.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la CCSB le rapport de la commission d'enquête ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées pour chacun des deux projets soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture d'enquête dans les locaux de Communauté de communes Saône-Beaujolais, situés en Mairie de Belleville-en-Beaujolais au 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais aux horaires d'ouverture habituels et sur le site internet de la CCSB : <https://ccsb-saonebeaujolais.fr/>

DECISION AU TERME DE L'ENQUETE :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais prendra la décision :

- D'approuver le PLUi-H en sa version définitive après d'éventuelles modifications apportées pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête.
- Et d'abroger les Cartes communales d'Avenas, de Chiroubles, de Les Ardillats et de Saint-Didier-sur-Beaujeu